



VILLE D'AUBANGE

ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBANGE

SERVICE ENVIRONNEMENT

38, rue Haute

6791 – ATHUS

Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidence sur l'environnement

(Art. D.65 et R.21, Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement)

Nos réf. : PU111

Réf DPA : 10023290/FGE.mbr

Réf TLPE - DATU : F0510/81004/PU3/2026/2/2456484

Demandeur : THOMAS TRADING COMPANY SRL représentée par Monsieur PULBY Marc

Adresse : Rue des Artisans 2 à 6730 Tintigny

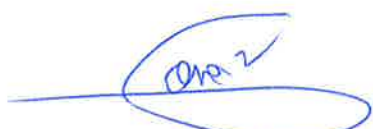
Nature du projet : Exploitation d'une salle de jeux dans un bâtiment industriel à l'adresse suivante 6791 Athus Avenue de l'Europe - ATHUS, 2 sur les parcelles cadastrées 1° Div AUBANGE A25200Y21° Div AUBANGE A25200Z2

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé, par le Fonctionnaire technique, à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

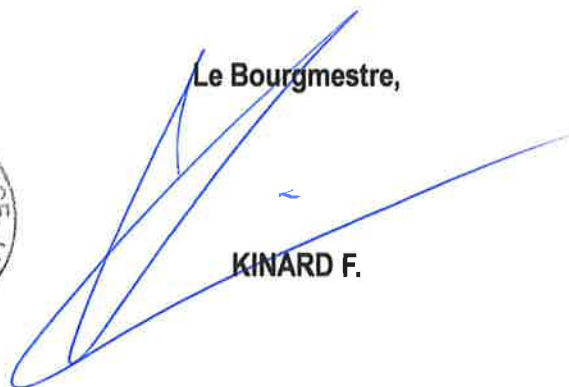
Le Directeur général f.f.,


GOIRE V.

Par ordonnance,



Le Bourgmestre,


KINARD F.